



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL  
DE LA SANTÉ  
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

La Ministre

Paris, le **18 JUIN 2024**

Nos Réf. : D-24-010853

Monsieur le président,

Par courrier du 31 mai 2024, les fédérations UNSA et CFDT Santé Sociaux nous avisent de leur décision de déposer un préavis de grève, à compter du 18 juin 2024, pour l'ensemble des agents de la branche de l'hospitalisation privée et médico-sociale IDCC 2264.

Reçus par mon cabinet, à leur demande, le 5 juin dernier, ils nous ont notamment réitéré leur souhait d'une entrée en vigueur dans les plus brefs délais de l'avenant 33 à la convention collective de la branche.

Sans m'immiscer dans le dialogue social qu'il vous appartient de conduire avec la Fédération de l'hospitalisation privée, il me revient de vous réaffirmer et de compléter les éléments, issus de la lettre que le ministre délégué à la santé et à la prévention vous a adressée le 24 mai 2024 :

- avec la suppression du coefficient de minoration des tarifs MCO et SMR, et l'application dès le 1<sup>er</sup> juillet 2024 des majorations de sujétion nuit, dimanche et jours fériés, ce sont près de 336 M d'euros supplémentaires qui sont alloués par l'Etat au secteur hospitalier privé lucratif, en projection annuelle (soit 168 M d'euros pour la demi-année 2024). Ces sommes s'ajoutent aux 110 M€ qui ont été intégrés dans la campagne tarifaire 2024, au titre des mesures RH, portant ainsi à près de 278 M d'euros le total des financements supplémentaires alloués à la branche au titre de l'exercice 2024 (450 M€ en année pleine). Vous conviendrez avec moi que cet effort financier très important de la part des finances publiques doit prioritairement pouvoir bénéficier aux salariés de vos entreprises, et notamment aux plus bas salaires ; c'était le sens de vos accords avec le ministre délégué ;
- s'agissant de l'avenant 33, j'ai bien pris note lors de votre échange avec mon cabinet de votre attachement à cet accord, et vous confirme que l'Etat approuvera, naturellement sa mise en œuvre dans les meilleurs délais. L'Etat ne saurait toutefois se voir imposer, comme le stipule l'article 7, une couverture financière intégrale et unilatérale des charges salariales induites. Il vous appartient en conséquence, munis des éléments précisés par la lettre du ministre délégué et ainsi confirmés, de reprendre très rapidement le chemin du dialogue social, et de trouver les voies d'un accord avec les représentants des salariés pour la mise en œuvre de l'avenant.

**Monsieur Lamine GHARBI**  
Président FHP  
106 rue d'Amsterdam  
75009 Paris

Tél : 01 40 56 60 00  
127 rue de Grenelle - 75350 PARIS 07 SP

Les financements qui vous ont été octroyés au titre de la campagne 2024, tels que rappelés ci-dessus, vous donnent à mon sens la couverture financière nécessaire à l'aboutissement rapide du dialogue social, sans qu'il ne soit besoin, comme vous le demandez dans votre courriel du 11 juin, d'envisager une couverture additionnelle à hauteur de 80 % des coûts. A défaut d'accord, je me réserve la possibilité d'étendre l'avenant 33, en l'expurgeant des stipulations de l'article 7 dont la légalité est contestable, et que l'Etat ne saurait se voir opposer ;

Très attachée à la qualité et au dynamisme du dialogue social, soyez assuré que je suis de près la situation au sein de votre branche et que je compte sur votre plein engagement, et celui de tous les employeurs que vous représentez, pour permettre une reprise rapide des discussions avec les organisations syndicales.

Demeurant à votre disposition pour tout échange utile, je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de mes salutations distinguées.

Rien à vous



**Catherine VAUTRIN**